



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 19 mars 2020

**Objet :** Suspension des délais AQTIS et SARTEC

—

Chers membres,

En raison de l'actuelle pandémie, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre les délais prévus aux ententes collectives.

### **AQTIS Télévision, Cinéma et Nouveaux médias**

L'AQTIS et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais relatifs à la procédure de règlement des différends prévu aux ententes collectives *AQTIS-AQPM Télévision* (2015-2018 et 2019-2023), *AQTIS-AQPM Cinéma* (2015-2018 et 2019-2023) et *AQTIS-AQPM Nouveaux médias* (2015-2017 et 2019-2023) pour la période du **13 mars au 3 avril 2020 inclusivement**.

### **SARTEC Télévision, Cinéma et Lettre d'entente Nouveaux Médias**

La SARTEC et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais prévus au chapitre 13 et à l'annexe J de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* (procédures de grief et arbitrage, procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) et au chapitre 12 et à l'annexe C de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* (procédures de grief et arbitrage, procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent à un auteur) de même que les délais prévus à l'annexe A (procédures de grief et d'arbitrage) de la *Lettre d'entente relative à la production audiovisuelle linéaire originale créée par les nouveaux médias* pour la période du **13 mars au 3 avril 2020 inclusivement**.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

#### **Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)